

ORDRE DU JOUR

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 9 avril 2026 à 18H30

Espace Jéliote

L'ordre du jour qui sera délibéré sera le suivant :

1. Élection du Président
2. Composition du Bureau
3. Élection des Vice-Présidents
4. Élection des autres membres du Bureau
5. Lecture de la charte de l'élu local

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 9 AVRIL 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

(Titre 1 - article 2 du règlement intérieur du Conseil de Communauté)

1. Élection du Président

Il s'agit d'élire le Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn en vertu des articles L5211-2 et L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2. Composition du Bureau

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, le Bureau de l'EPCI est composé :

- du Président de l'EPCI
- d'un ou plusieurs Vice-Présidents
- et éventuellement, d'autres membres.

Il s'agit d'une part de déterminer le nombre de Vice-Présidents dans la limite de 20 % (arrondi à l'entier supérieur) de l'effectif total de l'organe délibérant sans qu'il puisse excéder 15.

Il s'agit d'autre part de déterminer le nombre de Conseillers Communautaires délégués qui intégreront le Bureau Communautaire.

3. Élection des Vice-Présidents

Il s'agit d'élire les Vice-Présidents au scrutin secret et à la majorité absolue.

4. Élection des autres membres du Bureau

Il s'agit d'élire les autres membres du Bureau au scrutin secret et à la majorité absolue.

5. Lecture de la charte de l'élu local

L'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « *lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre* ».

En vertu de l'article L. 5211-6 du CGCT, la même obligation pèse sur le président de la communauté de communes dès son élection, lors de la première réunion de l'organe délibérant.